



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/DEC/180	OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROGRAMMATION CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SALLE DE CINEMA MUNICIPALE DE « LA BERGERIE » AUPRES DE L'ASSOCIATION PROCUSTE
<u>Date du conseil municipal</u> 18/12/2017	
<u>Date de la convocation</u> 11/12/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Étaient absents :

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-180-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29,

CONSIDERANT la proposition de l'association PROCUSTE pour prendre en charge la programmation cinématographique de la salle de cinéma municipale « La Bergerie »,

CONSIDERANT la nécessité pour le gestionnaire d'un cinéma mono-écran à se faire assister dans les relations avec les distributeurs de films à des fins de négociations,

CONSIDERANT le projet de convention de mandat entre la commune de Nangis, le mandant, et l'association PROCUSTE, le mandataire, pour la programmation cinématographique,

VU la convention de mandat prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mandat entre la commune de Nangis et l'association PROCUSTE pour la négociation et la signature des bons de commande auprès des distributeurs de films.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint en charge de la Culture à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-180-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017